

5 Novembre 2009

MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE CHAMPEY

70000 CHAMPEY

Construction d'une Chaufferie Bois

70000 CHAMPEY

PGC SPS



GROUPE HABITAT & DEVELOPPEMENT - SICA Habitat Rural

2, place du Moulin des Prés – BP 60317 – 70006 VESOUL Cedex

Tél : 03.84.76.82.45 – Fax : 03.84.76.59.06 – e-mail : sicahr@wanadoo.fr

Siret 410 044 788 00025 – APE 7112 B – Membre du réseau national Habitat & Développement.

Site : www.hd70.com

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER	4
1.1 PRESENTATION DU PROJET	4
1.2 MODE DE CONSULTATION	4
1.3 MODE DE PASSATION DES MARCHES	4
1.4 TYPE DE MARCHE.....	4
1.5 PRESENTATION DES INTERVENANTS AU PROJET	4
1.6 PRESENTATION DES LOTS	5
1.7 PRESENTATION GENERAUX	6
1.8 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	6
MESURES D'ORGANISATION DU CHANTIER	8
2.1 MODES CONSTRUCTIFS ENVISAGES.....	8
2.2 SUGGESTION D'INTEGRATION A L'OUVRAGE DES MOYENS DE PREVENTION, (EXECUTION, ENTRETIEN, UTILISATION ET INTERVENTION ULTERIEURE).....	8
2.3 CALENDRIER GENERAL DES TRAVAUX	8
2.4 PRECONISATION POUR L'EMPLOI DES MOYENS D'EXECUTION	8
MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONATEUR.....	17
3.1 CIRCULATION HORIZONTALE	17
3.2 CIRCULATION DES PERSONNES	17
3.3 CONDITIONS DE MANUTENTIONS DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS	17
3.4 DELIMITATION ET AMENAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGE	18
3.5 CONDITION DE STOCKAGE, DELIMITATION OU EVACUATION DES DECHETS	18
3.6 UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVITES, DES ACCES PROVISOIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE GENERALE	18
3.7 MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE	19
3.8 INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE.....	20
3.9 LES SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER.....	20

MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	21
4.1 INFORMATIONS - RAPPEL	21
4.2 RESPONSABILITE	21
PLAN DES SECOURS	22
5.1 MOYENS DE SECOURS EXTERNES.....	22
5.2 MOYENS DE SECOURS INTERNES.....	22
5.3 ORGANISATION DES SECOURS.....	22
5.4 MATERIEL DE PREMIERE URGENCE	22
5.5 APPEL DES SECOURS	22
5.6 INCENDIE	22
PLANS PARTICULIERS DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	23
6.1 CONTENU DU P.P.S.P.S.	23
6.2 GESTION DES PROBLEMES ET ALEAS	23
6.3 ACCUEIL DES ENTREPRISES	24
ANNEXES.....	25

AVANT-PROPOS

Le chantier est soumis aux dispositions de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et à son Décret d'application n° 94-1159 du 26 décembre 1994, relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de la protection de la santé lors de opérations de bâtiment ou de génie civil.

Principes généraux de prévention (Loi du 31 décembre 1991) :

- a) Eviter les risques
- b) Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
- c) Combattre les risques à la source
- d) Adapter le travail à l'homme
- e) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- f) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux
- g) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants
- h) Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle

NOTA :

Dans le cas présent, le Maître d'Ouvrage a confié au Coordonateur S.P.S. une mission de niveau II.

Le Coordonateur, sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage, intervient auprès des différents intervenants afin d'atténuer les risques et organise la coordination des activités simultanées successives en tenant compte des interférences.

Ce document, établi par le Coordonateur Sécurité Protection Santé, n'est pas définitif mais évolutif et sera modifiable en cours d'avancement du chantier.

Ce document définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques liés à la co-activité. Il permet à toute entreprise de prendre en compte les problèmes de sécurité et de protection de leur personnel évoluant sur le chantier ou sa zone périphérique.

Les entreprises ont les obligations suivantes :

- Transmettre le document de coordination à leurs sous-traitants
- Donner l'effectif des travailleurs au Coordonateur
- Assister à l'inspection commune
- Transmettre leur P.P.S.P.S. au Coordonateur dans les délais légaux
- Transmettre leur P.P.S.P.S. aux organismes de prévention pendant la phase de réalisation

Elles devront incorporer dans leur organisation de travail, ainsi que dans les moyens mis à disposition de leurs salariés, les directives générales retenues par le Coordonateur.

En fin de travaux, elles devront fournir les P.V., y compris classement au feu, fiches techniques, certificats de garantie des matériaux et matériels mis en oeuvre.

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER

1.1. PRESENTATION DU PROJET

Adresse où sont projetés les travaux : **CHAMPEY**

Présentation du projet : « **Construction d'une chaufferie bois et réseaux de chaleur** »

1.2. MODE DE CONSULTATION

Procédure adaptée

1.3. MODE DE PASSATION DES MARCHES

En lots séparés

1.4. TYPE DE MARCHE

....

1.5. PRESENTATION DES INTERVENANTS AU PROJET

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de CHAMPEY

Mairie

12, rue de la Mairie

70400 CHAMPEY

Tél : 03.84.27.41.16 - Fax : 03.84.27.46.33

MAITRE D'OEUVRE

SICA - HR
2 Place du Moulin des Prés
BP 317 - 70006 VESOUL CEDEX
Tél : 03.84.76.82.45 - Fax : 03.84.76.59.06

COORDONATEUR S.P.S

SICA - HR
2 Place du Moulin des Prés
BP 317 - 70006 VESOUL CEDEX
Tél : 03.84.76.82.45 - Fax : 03.84.76.59.06

BUREAU DE CONTROLE

APAVE
6 rue du Rhône
90000 BELFORT

1.6. PRESENTATION DES LOTS

Lot n°01 :	Chaudières automatiques au bois
Lot n°02 :	Hydraulique chaufferie et sous stations
Lot n°03 :	Réseau de chaleur
Lot n°04 :	Panneaux solaires photovoltaïques
Lot n°05 :	Electricité
Lot n°06 :	Terrassement VRD
Lot n°07 :	Gros Oeuvre
Lot n°08 :	Charpente Couverture Zinguerie
Lot n°09 :	Etanchéité
Lot n°10 :	Menuiserie extérieure bois
Lot n°11 :	Porte Sectionnelle
Lot n°12 :	Métallerie serrurerie

1.7. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

DECLARATION PREALABLE ET ORGANISMES DE PREVENTION

Déclaration préalable envoyée par le Maître d'Ouvrage à l'Inspection du Travail, la CRAM et l'OPPBTP dont dépend le chantier.

En application de la Loi et de son article L 235-2 et de ses décrets R 238-1 et R 238-2, cette opération fait l'objet d'une déclaration préalable envoyée par le Maître d'Ouvrage aux organismes de prévention.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Cité Administrative - 70000 VESOUL

Tél : 03.84.96.80.00 - Fax : 03.84.96.80.15

C.R.A.M. Bourgogne - Franche-Comté

Service Prévention

38 Rue de Cracovie - 21044 DIJON CEDEX

Tél : 03.80.70.51.49 - Fax : 03.80.70.51.73

O.P.P.B.T.P.

11 Rue Alexandre Grosjean - 25000 BESANCON

Tél : 03.81.88.05.90 - Fax : 03.81.88.69.82

Ces organismes, dans le cadre de leurs missions respectives, peuvent être consultés par les entrepreneurs qui interviendront, de façon à recevoir tout conseil, documentation ou assistance, relatifs à la santé et à la sécurité du personnel effectuant un travail sur le chantier.

Chaque entreprise faisant l'objet de remarques verbales ou écrites de la part des organismes officiels de prévention est tenue d'en aviser le Coordonateur S.P.S. dans les délais les plus brefs.

Nombre d'entreprises : **12 entreprises**

Effectif prévisionnel maximum : 12

1.8. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Adresses des Services de Secours :

SAPEURS POMPIERS :

 **18**

SAMU (URGENCES) :

 **15**

CENTRE HOSPITALIER de BELFORT-MONTBELIARD

 **03.84.57.40.01**

service Urgences

14, rue de Mulhouse

90000 BELFORT

Adresses des Services publics :

MAIRIE

CHAMPEY :

12, rue de la Mairie
70400 CHAMPEY

 03.84.27.41.16
Fax : 03.84.27.46.33

GENDARMERIE NATIONALE

HERICOURT :

7 fbg Besançon
70400 HERICOURT

 03.84.46.09.32

EDF - GDF

1, rue Jacques Foillet
25200 MONTBELIARD

FRANCE TELECOM

36 Rue Lafayette
70000 VESOUL

 03.84.68.21.21

MESURES D'ORGANISATION DU CHANTIER

2.1. MODES CONSTRUCTIFS ENVISAGES

- Construction d'un bâtiment en béton banché et agglomérés.

2.2. SUGGESTION D'INTEGRATION A L'OUVRAGE DES MOYENS DE PREVENTION, (EXECUTION, ENTRETIEN, UTILISATION ET INTERVENTION ULTERIEURE)

- L'ensemble des éléments de sécurité tel que défini dans la réglementation pour ces conditions d'accès devront être prévus

IL EST RAPPELE L'OBLIGATION DU PORT DU CASQUE DE CHANTIER

2.3. CALENDRIER GENERAL DES TRAVAUX

Délais travaux : 8 mois

2.4. PRECONISATION POUR L'EMPLOI DES MOYENS D'EXECUTION

A) APPAREILS DE LEVAGE

Le chef d'entreprise doit faire effectuer et doit s'assurer, avant utilisation, que les vérifications ont bien été faites.

Les appareils de levage doivent être établis sur une surface d'appui présentant une résistance suffisante.

B) GARDE-CORPS

Pour travaux d'étanchéité de toiture terrasse

C) PROTECTIONS COLLECTIVES

Lorsque du personnel travaille ou circule à une hauteur de plus de 3.00 m, il doit être installé un dispositif de protection collective capable d'arrêter une personne avant qu'elle ne tombe, (au pourtour des fouilles, lors des terrassements).

D) INSTALLATION DE CHANTIER

- **Locaux sanitaire :** WC : 1 pour 20 travailleurs raccordé au réseau
Lavabo : 1 pour 20 travailleurs raccordé au réseau
- **Salle de réunion :** Baraque de chantier
- **Vestiaires :** Chaque entreprise
- **Téléphone, (en cas d'urgence) :** Dans baraque de chantier
- **Clôture de chantier :** Sur 4 faces avec un portail d'accès
- **Circulations et accès :** Balisage réalisé par le lot GROS OEUVRE en concertation avec le Maître d'Ouvrage
Signalisation extérieure sur chaussée
- **Protections contre l'incendie :** Chaque entreprise
- **Protections collectives :** Réalisées par le lot GROS OEUVRE
- **Protection individuelle :** Chaque entreprise
- **Alimentation électrique :** Armoire électrique mise en place et 1 coffret prises raccordés et posés par le lot GROS OEUVRE
- **Alimentation eau, (potable) :** Dans armoire technique mise à disposition par le lot GROS OEUVRE
- **Nettoyage :** Evacuation journalière des déchets par chaque entreprise

E) RISQUES ET MOYENS LIES A L'OPERATION

Cette liste ne dispense pas les entreprises de leurs responsabilités et de leurs obligations pour l'ensemble de leurs travaux.

Travaux de terrassement, voirie, réseaux, divers : Lots 3 – 6 - 7

Les tranchées ouvertes sur les zones concernées seront protégées et signalées jour et nuit par des moyens appropriés.

Utilisation de blindage au dessus de 1.30 m.

Avant de commencer ses travaux, chaque Entreprise devra obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des concessionnaires des réseaux.

Lors des fouilles, chaque Entreprise prendra toutes précautions par rapport aux réseaux. Des moyens seront mis en place tels que : passerelles de franchissement des fouilles.

Travaux de maçonnerie : Lot 7

Le montage de maçonnerie en élévation se fera à l'aide d'échafaudage contreventé avec garde-corps fixé conformément aux réglementations en vigueur.

L'utilisation d'échelles comme poste de travail est interdite.

Travaux de charpente, couverture, étanchéité, panneaux photovoltaïques : Lots 4 – 8 - 9

L'utilisation d'échelles comme poste de travail est interdite.

Chaque Entreprise mettra en place, avant le démarrage des travaux, des travaux de couverture, les protections collectives nécessaires telles que : garde-corps, filets en sous-face. Les ouvriers devront être protégés lors du montage des matériaux et la réception des colis.

Les travaux de zinguerie extérieurs se feront à l'échafaudage.

Travaux d'électricité et panneaux photovoltaïques : Lots 4 - 5

L'utilisation d'échelles comme poste de travail est interdite.

Les personnes devront avoir l'habilitation nécessaire et avoir suivi les formations adaptées.
Chaque Employeur ne peut confier les travaux ou opérations sur des installations électriques ou à proximité de conducteurs mis sous tension, qu'à des personnes qualifiées et possédant une connaissance des règles de sécurité en matière électrique.

Les appareils utilisés devront être conformes aux normes de protection en matière de risques électriques, (différentiels 30 mA) et de protection.

Les fiches techniques du matériel mis en oeuvre seront transmises au Coordonateur S.P.S.

Travaux de menuiseries bardage sapin, portes et métallerie : Lots 10 – 11 - 12

L'utilisation d'échelles comme poste de travail est interdite.

Les machines utilisées devront être conformes aux normes de protection en matière de risques électriques et de protection. Elles devront être vérifiées par des personnes habilitées.

Travaux de chauffage, plomberie, sanitaire – réseaux de chaleur sous-stations : Lots 1 - 2

L'utilisation d'échelles comme poste de travail est interdite.

Les appareils utilisés devront être conformes aux normes de protection en matière de risques électriques, (différentiels 30 mA) et de protection.

Les travaux faisant appel aux appareils de soudure ou chalumeau devront faire l'objet de procédures particulières quant à l'information des autres entreprises et à l'analyse de l'environnement, afin d'éviter tout risque d'incendie et d'explosion. Toute intervention de cette nature se fera avec un extincteur à portée du poste de travail.

Les fiches techniques des matériels mis en oeuvre seront transmises au Coordonateur S.P.S.

VRD / TERRASSEMENT / FONDATIONS / GROS ŒUVRE

OPERATIONS	RISQUES	MOYENS DE PREVENTION
Installation de chantier	Risque d'écrasement des pieds et des mains lors des manutentions	Vérification par organisme agréé et utilisation par des personnes qualifiées. Port des chaussures de sécurité. Port des gants.
Bureau de chantier	Mise en place Risque d'écrasement Court-circuit	Camion de transport. Déchargement à la grue automotrice. Mise à la terre de l'ensemble. Protection différentielle 30 mA.
Sanitaire	Hygiène Incendie	Nettoyage journalier par les ouvriers. Extincteurs, (nettoyage hebdomadaire par société spécialisée). Evacuation poubelles.
Bétonnage	Risque d'écrasement pendant les manoeuvres du camion et chocs avec bennes à béton	Un responsable guide le camion. Sens de circulation en sens unique, entrée par A et sortie par B. Port du casque et des chaussures de sécurité.

Stockage des matériaux	Risque de pincement et de coupure Risque de chutes	Utilisation de gants de manutention pour ranger les aciers
Engins de levage	Chute Ecrasement Renversement	Personnel qualifié pour le montage Personnel qualifié pour l'utilisation Visite de contrôle par un organisme agréé avant utilisation, (véritas)
Terrassement	Risque d'écrasement pendant la manoeuvre Risque d'éboulement	Interdire le stationnement et la circulation des ouvriers dans le rayon d'action des engins Zone balisée Surveiller les talus
Coulage des fondations	Risque d'écrasement pendant les manoeuvres Chocs	Un responsable guide le camion Consignes générales Nettoyage camion dans zone aménagée
Dalle béton	Risque d'écrasement pendant les manoeuvres Chocs	Un responsable guide le camion Consignes générales Nettoyage camion dans zone aménagée

**CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE / ETANCHEITE /
PHOTOVOLTAÏQUE**

OPERATIONS	RISQUES	MOYENS DE PREVENTION
Pose bacs acier	Grue sur poids lourds Chute	Vérification élingues Pose de protections en sous-face par filets
Pose du bardage vertical Charpente métal	Tronçonneuse Cloueur électropneumatique autonome Matériel à main Agrafeuses mécanique	Moyens personnels de sécurité Echafaudage de pied Files
Gouttières Chêneaux Noues Descentes	Acide chlorhydrique Fer à souder Cisailles à main Plieuse Matériel à main Perforateur	Gants Lunettes Moyens personnels de sécurité Echafaudage de pied Consoles à câbles

MENUISERIES BARDAGE SAPIN

OPERATIONS	RISQUES	MOYENS DE PREVENTION
Pose bardage sapin	Stockage Manutention Chutes de hauteur Chutes de matériel	Ne pas enlever les garde-corps depuis la dépose des protections jusqu'à la mise en place des éléments de façade Condamner l'ouverture des éléments

MENUISERIES INTERIEURES BOIS

OPERATIONS	RISQUES	MOYENS DE PREVENTION
Blocs - porte Autres éléments, plinthes, trappes, caissons, meuble, guichet	Manutention. Stockage. Mise en œuvre.	Utilisation grue pour approvisionnement. Précaution de mise en œuvre, calage, gants.

MENUISERIE INTERIEURE / PLATRERIE / FAUX PLAFOND / PEINTURE

OPERATIONS	RISQUES	MOYENS DE PREVENTION
Plafonds suspendus Isolation thermique Cloisons de distribution Peinture Menuiserie porte	Stockage. Manutention. Mise en œuvre. Peintures toxiques.	Utilisation d'escabeaux et d'échafaudages roulants. Echafaudage de pieds dans la cage d'escaliers. Utilisation grue pour approvisionnement. Vérifications produits employés.

PORTE SECTIONNELLE / SERRURERIE

OPERATIONS	RISQUES	MOYENS DE PREVENTION
Pose porte sectionnelle Pose portes métalliques	Manutentions : Chute de matériel.	Utilisation échafaudage. Utilisation de gants et de lunettes, port des chaussures sécurité.

PLOMBERIE / CHAUFFAGE

OPERATIONS	RISQUES	MOYENS DE PREVENTION
Approvisionnement chantier Camionnettes, voitures	Accidents de la route	Se conformer au Code de la Route Respecter la signalisation pour rentrer sur le chantier
Déchargements manuels	Coupures des mains Ecrasement des membres	Port des gants Port des chaussures de sécurité
Travaux de pose des ouvrages Matériels utilisés Perceuse électrique	Risque d'électrification	Ces machines sont à double isolation Brancher uniquement sur l'installation prévue à cet effet
Perforateur électrique	Projection d'éclats de béton	Port des lunettes protectrices
Baladeuse avec rallonge électrique	Electrocution	Coffret de sécurité 220 V
Pose de soudure autogène	Risque de brûlures des mains et des yeux	Port des lunettes protectrices Port des gants
Travaux de pose en élévation Echelle, escabeau	Chutes	Travaux à l'échelle et escabeau avec port du casque
Nettoyage		Maintenir les sols propres aux abords des aires de travail
		Matériel de soudure (lunettes,

Pose de tuyauteries	Risque de soudure brasure	masques gants) Attention au matériel et matériaux inflammables Attention aux projections Utilisation d'escabeau Manutention mécanique de préférence Attention au poids des éléments et aux ruptures de chutes de matériels au passage des escaliers
---------------------	---------------------------	--

ELECTRICITE

OPERATIONS	RISQUES	MOYENS DE PREVENTION
Branchement armoires électriques	Chutes Electrocuton	Port des chaussures et des gants Protection différentielle 30 mA Protection qualifiée pour le branchement Faire vérifier l'installation par un organisme agréé
Travaux sur électricité	Chutes de plein pied Chutes de hauteur Chutes bordure du vide Chutes échelles Chutes passerelles Chutes d'objets ou heurts de la tête Electrocuton Outillage à main électrique Lésions oculaires Poussières Blessures aux pieds Moyens de transport	Risques de chutes Anti-chute, garde-corps, consoles et filets Tableaux de chantier équipés de protection différentielle 30 mA Tableaux hors tension Outillage portatif électrique classe II Perforatrice électrique avec limiteur decouple mécanique Pharmacie

MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONATEUR

3.1. CIRCULATION HORIZONTALE

L'entretien de la route de la zone d'activité, si celle-ci est souillée, sera à la charge du lot concerné, chaque fois que cela sera nécessaire. L'entreprise du Lot GROS-OEUVRE veillera à la signalisation nécessaire.

3.2. CIRCULATION DES PERSONNES

L'accès du chantier est strictement interdit aux personnes étrangères non accompagnées d'un représentant du Maître d'Ouvrage ou de la Maîtrise d'oeuvre.

Toute personne accédant dans l'enceinte du chantier devra obligatoirement porter un casque.

Chaque entreprise devra fournir au Coordonateur la liste de leurs employés susceptibles de travailler sur le site, avant leur intervention, permettant ainsi de vérifier sur place l'appartenance à l'entreprise désignée.

3.3. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS

MOYENS DE LEVAGE

Chaque entreprise est tenue de mettre en place ses propres moyens de levage et de manutention. Ces derniers doivent être conformes à leur P.P.S.P.S. et être soumis à l'accord du Coordonateur qui vérifiera si ces moyens ne font pas obstacles à la bonne organisation du chantier.

L'Entreprise du Lot GROS ŒUVRE et CHARPENTE COUVERTURE fournira et installera une grue mobile.

Chaque entreprise est responsable de la mise en place et du fonctionnement de ses appareils de levage. Elle devra faire effectuer tous les contrôles réglementaires et conserver sur le chantier des registres et rapports relatifs à ces contrôles.

Le personnel utilisant ces appareils devra avoir toutes les qualifications réglementaires et respecter les consignes d'usage de ces engins.

Les panneaux d'interdiction de passer sous la charge seront installés.

APPROVISIONNEMENTS

Il est demandé à chaque entreprise de second oeuvre qui aura des manutentions de préciser ses modes opératoires de chargement et de déchargement dans leur P.P.S.P.S.

3.4. DELIMITATION ET AMENAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGE

Les zones de stockage seront situées dans l'enceinte du chantier suivant plan de masse.

Les produits tels que peinture et solvants seront stockés dans les bungalows de matériel, à l'extérieur du bâtiment en construction.

3.5. CONDITION DE STOCKAGE, DELIMITATION OU EVACUATION DES DECHETS

Le chantier devra être maintenu en état de propreté. C'est un élément important de SECURITE et de PRODUCTIVITE. Il sera de l'obligation des entreprises d'évacuer journallement leurs propres déchets de leur zone de travaux et de circulation.

Les brûlages sur le site sont interdits.

3.6. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES, DES ACCES PROVISOIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE GENERALE

PROTECTIONS COLLECTIVES

Garde-corps, filets en sous-face couverture.

INSTALLATION ELECTRIQUE

La puissance distribuée, le nombre de branchements spécifiques, la tension et le régime du neutre seront adaptés au besoin du chantier.

Depuis l'armoire de comptage provisoire installée par le gros-oeuvre, l'Entreprise du Lot ELECTRICITE installera un tableau et un coffret de distribution dans les parties bureaux et atelier suivant norme NF 03.001.

Un plan d'installation électrique sera établi et fourni au Coordonateur Sécurité Santé lors de la période de préparation.

3.7. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE

PROBLEMES DE CO-ACTIVITE

Travaux superposés :

A l'avancement du chantier, toutes les dispositions seront prises pour éviter les travaux superposés.

Chutes d'objets :

Les entreprises veilleront à ce que toutes les mesures soient prises pour éviter toute chute de matériel et matériaux, (mode opératoire, protection collective, dispositions particulières, etc...).

En cas d'impossibilité, il sera exigé une protection complémentaire au sol, (balisage, auvent, interdiction formelle d'accès pour une période définie, modifications des accès provisoires, protection renforcée, surveillance renforcée, etc...).

Co-activité, simultanéité :

Les entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires pour éviter les interventions simultanées susceptibles d'apporter des risques nouveaux ou d'étendre des risques courus à d'autres salariés et pour prévenir de projection de matériaux ou substances.

Ceci concerne les travaux de soudures, peinture et gouttelettes et les travaux de couverture.

Un décalage de travaux sera en conséquence prévu de manière à laisser intervenir seule l'Entreprise causant la gêne concernée. La planification du chantier gèrera à l'avancement du chantier ce type de problème.

Prévention des risques de maladie professionnelle :

Les opérations de peinture nécessiteront une aération des lieux de travail par ventilation au moins naturelle.

Il est expressément demandé de privilégier des matériaux et matériels non dangereux pour la santé des travailleurs, ou diminuant les nuisances engendrées.

L'utilisation de protections individuelles, (masques, gants, lunettes de sécurité, bouchons d'oreilles, etc...), constituera, en cas d'impossibilité de gérer différemment le problème, une dernière solution à adopter.

Ces protections seront attribuées personnellement, de plus adaptées aux risques et devront enfin ne pas générer d'autres risques supplémentaires.

Travaux spécifiques

De manière à prévenir les risques d'explosion et d'intoxication lors de la mise en oeuvre de colle, résine, peinture, matériaux d'isolation, mousse polyuréthane, il sera communiqué au Coordonateur Sécurité préalablement à toute intervention les fiches de données de Sécurité, règles de stockage, ventilation des lieux de travail ou de stockage, installation électrique adaptée aux risques.

3.8. INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE

Les entreprises fourniront au Coordonateur toutes les fiches techniques, procès-verbaux, certificats de garantie des matériaux et matériels mis en oeuvre, plans de récolement, afin qu'il puisse élaborer le Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'ouvrage.

3.9. LES SUJECTIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER

Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé lors des opérations de construction de bâtiment ou de génie civil

Cette opération est soumise en matière de Coordination Sécurité aux conditions énoncées dans le Décret du 26 novembre 1994.

Nous rappelons que ce Décret concerne toute entreprise titulaire d'un Marché mais aussi tous les sous-traitants, (agrées par le Maître d'Ouvrage par demande d'agrément en bonne et due forme) et enfin tout travailleur indépendant intervenant sur le site.

Tous ces intervenants devront respecter les principes généraux de Prévention énoncés ci-après :

- a) Eviter les risques
- b) Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
- c) Combattre les risques à la source
- d) Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé
- e) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- f) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
- g) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants
- h) Prendre les mesures de protection collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections
- i) Donner les instructions appropriées aux travailleurs

Ainsi que l'ensemble des dispositions énoncées dans le présent Plan Général de Coordination et dans une évolution ultérieure.

MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

4.1. INFORMATIONS - RAPPEL

L'Entrepreneur est tenu d'informer, avant le début de ses travaux, tous ses employés et ses sous-traitants, que le chantier est soumis aux dispositions de la Loi 93-1418 du 31 décembre 1993 du Décret 94-1159 du 26 décembre 1994 et de porter à leur connaissance les dispositions prises dans le document de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé.

4.2. RESPONSABILITE

L'intervention du Coordonateur ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent, en application des autres dispositions du présent Code du Travail, à chacun des participants à l'opération.

Chaque entrepreneur demeure responsable des dispositions propres à leur personnel, (formation, visite médicale, informations, fourniture des équipements individuels et collectifs de sécurité), et à leur matériel, (appareils de levage, échafaudages, engins de chantier, véhicules de tout genre).

Chaque entrepreneur est tenu de participer aux réunions de chantier pendant lesquelles la Coordination de Chantier sera abordée pour les risques spécifiques liés à l'opération et de prendre en compte les observations qui peuvent lui être faites par le Coordonateur S.P.S.

PLAN DES SECOURS

5.1. MOYENS DE SECOURS EXTERNES

Caserne des Sapeurs Pompiers..... téléphone : 18

5.2. MOYENS DE SECOURS INTERNES

S'il existe un salarié secouriste d'une entreprise

5.3. ORGANISATION DES SECOURS

Seul un secouriste habilité doit intervenir pour assurer les soins bénins et organiser les secours

5.4. MATERIEL DE PREMIERE URGENCE

Il est demandé à chaque entreprise de munir son personnel d'une trousse de pharmacie dont le contenu sera conforme à la liste établie par le médecin du travail, (un coussin hémostatique, une couverture isotherme, en complément d'un matériel de petits soins).

5.5. APPEL DES SECOURS

Nous vous demandons d'informer votre personnel :

⇒ Que le bureau de chantier est muni d'un téléphone

⇒ De suivre les instructions d'appel précisées sur l'affiche "En cas d'accident"

5.6. INCENDIE

Prévenir la Caserne des Sapeurs Pompiers téléphone : 18

PLANS PARTICULIERS DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Les entreprises, y compris leurs sous-traitants, devront fournir leur P.P.S.P.S. au Coordonateur, en précisant leur méthodologie de travail et la sécurité de leurs salariés pour exécuter leurs travaux, ceci 30 jours avant le début de chaque tâche, suivant le Décret de Loi R 238-26 à R 238-36.

6.1. CONTENU DU P.P.S.P.S.

- 1) Les noms et adresses de l'entreprise
L'adresse du chantier et l'effectif prévisible
Les noms et qualité de la personne chargée de diriger l'exécution des travaux
- 2) La description des travaux et méthodes de travail en faisant ressortir :
 - Les risques propres à l'entreprise et tenant compte des contraintes d'environnement, les moyens de prévention choisis
 - Les travaux qui présentent des risques d'interférence liés à la co-activité avec d'autres entreprises, les risques réciproques et les moyens de prévention proposés
- 3) Les modalités de prise en compte des mesures de coordination générale définies par le Coordonateur
- 4) Les mesures d'hygiène et locaux destinés au personnel, mis en place ou à disposition, tels que prévus dans le plan général de coordination
- 5) L'organisation des premiers secours de l'entreprise, avec notamment le matériel médical disponible, les sauveteurs secouristes du travail présents, les mesures prises pour l'évacuation des blessés dans le cadre du Plan Général de Coordination

La partie description des travaux est la plus importante du plan ; elle doit être accompagnée d'une analyse détaillée des risques liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations, à l'utilisation de substance ou préparations dangereuses, aux circulations et déplacements sur le chantier. Les plans ou croquis établis pour le chantier remplacent avantageusement du texte. Les photocopies de documents à caractère général sont à éviter, sauf intérêt particulier.

Le plan peut évoluer, il est toujours possible de modifier des modes opératoires, des mesures de prévention, si les risques encourus sont diminués ou si les mesures de prévention présentent une garantie équivalente.

6.2. GESTION DES PROBLEMES ET ALEAS

En cas d'accident de travail, prévenir le Coordonateur S.P.S et lui communiquer le résultat de l'enquête.

Chaque entreprise sera tenue pour responsable au cas où ses salariés interviendrait sur un emplacement non protégé.

6.3. ACCUEIL DES ENTREPRISES

Avant le début de son intervention, chaque entreprise, y compris les sous-traitants et travailleurs indépendants, rencontrera le Coordonateur S.P.S. pour une visite commune du chantier, passation des consignes de sécurité et remarques de leurs P.P.S.P.S.